



# SATOLAS-ET-BONCE

*Le village où il fait bon vivre !*

## ARRETE

Commune de SATOLAS-ET-BONCE

### OBJET : ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA VOIRIE

LE MAIRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants et R 411-25 et suivants, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le code de la voirie routière, chapitre V travaux, Article L115-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'effondrement des arbres le 22/10/2025 dans la nuit

Considérant que l'effondrement des arbres est un danger pour la sécurité publique ;

## ARRETE

Article 1 : L'accès à la voie route des Etraits et route des Sorbières est interdite à la circulation toute la matinée du 23 octobre 2025 le temps de dégager les arbres tombés sur les voiries routières.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/Monsieur le Commissaire de Police
  - Monsieur le Président du Conseil Général
  - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à SATOLAS-ET-BONCE, le 23 octobre 2025

Madame le Maire  
Christine SADIN



*Christine Sadin*